

Messieurs de l'Assemblée Législative,

Les comptes de l'année dernière seront mis devant vous. Je me flatte que vous trouverez que la dépense des fonds publics a été faite avec toute l'économie convenable, et que le mode de rendre compte de ces fonds a été amélioré par le système d'audition adopté dans le Département de l'Inspecteur Général.

Le Budget pour l'année courante sera mis devant vous aussitôt que me permettra la considération qu'il requiert.

Honorables Messieurs, et Messieurs,

L'Acte modifiant la Constitution du Conseil Législatif ayant reçu la sanction de Sa Très-Gracieuse Majesté, je pris dûment les mesures nécessaires pour la première Election de Membres du Conseil. Le résultat en a été que douze Conseillers Législatifs, élus par le peuple, ont déjà droit de siéger et voter comme tels. Quoique la position et les fonctions constitutionnelles du Conseil Législatif restent exactement ce qu'elles étaient, je crois pourtant que la conscience qu'on aura qu'il tient une partie de son pouvoir de la confiance du peuple, ajoutera à la considération de tout le corps, et le soutiendra dans l'exercice sage et digne de ses importants devoirs.

Il ne me reste plus qu'à laisser entre vos mains les divers sujets graves et importants qui demandent une discussion calme et une délibération sérieuse.

Sur motion de l'Honorable M. le Procureur Général *Macdonald*, secondé par l'Honorable M. le Procureur Général *Cartier*.

Ordonné—Que le Discours de Son Excellence le Gouverneur Général, aux deux Chambres de la Législature Provinciale, soit pris en considération demain.

Ordonné—Que les Votes et Délibérations de cette Chambre soient imprimés, après avoir été revisés par M. l'Orateur, et qu'il en ordonne l'impression, et que nul autre que celui qu'il désignera ne se permette de les imprimer.

Résolu—Qu'il soit nommé des Comités Spéciaux Permanents de cette Chambre, pour la présente Session, pour les objets suivants :—1. Des Privilèges, et Elections. 2. Des Lois Expirantes. 3. Des Chemins de Fer, Canaux et Lignes Télégraphiques. 4. Des Divers Bills Privés. 5. Des Ordres Permanents. 6. Des Impressions. 7. Des Dépenses Contingentes. 8. Des Comptes Publics; lesquels dits Comités auront respectivement pouvoir de s'enquérir de tous les sujets et choses qui leur seront renvoyés par la Chambre, et de faire rapport de temps à autre de leurs observations et opinions sur iceux; avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

Alors, sur motion de l'Honorable M. le Procureur Général *Macdonald*, secondé par l'Honorable M. le Procureur Général *Cartier*,

La Chambre s'est s'ajournée.

Vendredi, 27 Février 1857.

M. L'ORATEUR a communiqué à la Chambre un Rapport du Bibliothécaire de l'Assemblée Législative sur l'état de la Bibliothèque conjointe du Parlement, lequel Rapport est comme suit :—